

Table des préséances des jours liturgiques

I SOLENNITES

ayant la préséance sur toutes autres célébrations particulières :

1. Triduum pascal
2. Nativité, Épiphanie, Ascension et Pentecôte,
Dimanches de l'Avent, du Carême, du temps pascal,
Mercredi des Cendres,
Semaine sainte,
Octave de Pâques.
3. Solennité du Seigneur (par exemple, le Sacré-Cœur), de la Vierge Marie (par exemple, l'Assomption), des saints inscrits au calendrier général (par exemple, saint Jean Baptiste)
Commémoration des fidèles défunts.
4. Les solennités propres (au pays, au diocèse, à la paroisse, à l'ordre religieux)
 - a) Solennité du patron principal du lieu, de la ville ou de la cité ;
 - b) Solennité de la dédicace et de l'anniversaire de la dédicace de l'Église propre ;
 - c) Solennité du titulaire, du fondateur ou du patron principal de l'ordre ou de la congrégation.

II FETES

ayant la préséance sur toutes autres célébrations, exceptés celles indiquées ci-dessus :

5. Fêtes du Seigneur inscrites au calendrier général (par exemple, la Transfiguration).
6. Les dimanches du temps de Noël et les dimanches du temps ordinaire.
7. Les fêtes de la Vierge Marie (par exemple, la Nativité de Marie) et des saints inscrits au calendrier général (par exemple, sainte Thérèse Bénédicte de la Croix).
8. Les fêtes propres, à savoir :
 - a) Fête du patron principal du diocèse ;
 - b) Fête anniversaire de la dédicace de la cathédrale ;
 - c) Fête du patron principal de la région ou de la province ou du pays ou d'un territoire plus vaste (par exemple, saint Benoît patron de l'Europe) ;
 - d) Fête du titulaire, du fondateur, du patron principal de l'ordre ou de la congrégation religieuse et de la province religieuse (restant sauf ce qui est dit au n° 4 ci-dessus) ;
 - e) les autres fêtes propres à une église ;
 - f) les autres fêtes inscrites au calendrier général d'un ordre ou d'une congrégation.
9. Les fêtes de l'Avent, du 17 au 24 décembre inclus,
Les jours de l'octave de Noël
Les fêtes de Carême.

III Mémoires

ayant la préséance sur les jours de férie

10. Les mémoires obligatoires du calendrier général (par exemple, saint Boniface)

11. Les mémoires obligatoires propres, à savoir :

a) les mémoires du patron principal d'un lieu, du diocèse, de la région ou de la province, de la nation, d'un territoire plus vaste, de l'ordre ou de la congrégation et de la province religieuse ;

b) les autres mémoires obligatoires inscrites au calendrier du diocèse, d'un ordre ou d'une congrégation.

12. Les mémoires facultatives.

Célébrations n'ayant aucune préséance sur l'ensemble des célébrations indiquées ci-dessus et n'entrant pas en concurrence les unes avec les autres :

13. Les fêtes de l'Avent jusqu'au 16 décembre inclus,

Les fêtes du temps de Noël du 2 janvier jusqu'au samedi après l'Épiphanie,

Les fêtes du temps pascal du lundi après l'octave de Pâques jusqu'au samedi avant la Pentecôte inclus,

Les fêtes du temps ordinaire.